

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

**ARRETE**

Portant réglementation  
Stationnement et circulation  
"Parade Fantastique 14 août"

**N° 494 - Règlementation /2025**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté N° 351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique lors de la parade fantastique, organisée le 14 août 2025 à Autun ;

**ARRETE**

**Article 1.**

Du mardi 12 août 2025 à 20h00 au vendredi 15 août 2025 à 06h00, le stationnement et la circulation sont interdits, selon barriérage évolutif mis en place :

- Rue du Théâtre ;
- Parking de l'Hôtel de Ville ;
- Rue de l'Hôtel de Ville ;
- Parking du champ de Mars, en face de la Poste (sur 6 places en bas et 5 places en haut de l'allée centrale).

**Article 2.**

Du mardi 12 août 2025 à 20h00 au vendredi 15 août 2025 à 06h00, le stationnement est interdit sur la totalité des places situées le long de l'hôtel de ville, rue de la Décentralisation.

**Article 3.**

Du mercredi 13 août 2025 à 20h00 au vendredi 15 août 2025 à 06h00, le stationnement et la circulation sont interdits :

- Parking du champ de Mars, en face de la Poste.

**Article 4.**

Du jeudi 14 août 2025 à 08h00 au vendredi 15 août 2025 à 03h00, le stationnement est interdit :

- Avenue Charles de Gaulle, sur la totalité des emplacements situés des 2 côtés de l'avenue, depuis le Square des Droits de l'Homme jusqu'à la rue du champ de Mars.

**Article 5.**

Du jeudi 14 août 2025 à 12h00 au vendredi 15 août 2025 à 03h00, le stationnement est interdit :

- Parking de la Décentralisation ;
- Rue Jeannin ;
- Rue du champ de Mars ;
- Rue de l'Arbalète, entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue de l'Arquebuse ;
- Parking payant du champ de Mars, sur les 7 places situées le long de l'avenue Charles de Gaulle.

**Article 6.**

Du jeudi 14 août 2025 à 18h00 au vendredi 15 août 2025 à 03h00, la circulation est interdite :

- Avenue Charles de Gaulle, sur sa totalité ;
- Rue de la Grange-Vertu, entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue de la Grille ;
- Rue Bernard Renault, entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Traversière ;

- Rue Pernelle ;
- Rue Eumène, entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Traversière ;
- Ruelle Saint-Jean ;
- Rue Jondeau ;
- Rue Jeannin ;
- Rue de la Décentralisation ;
- Parking de la Décentralisation ;
- Rue Guérin, entre la rue Jeannin et la petite rue Marchaux ;
- Rue de Lattre de Tassigny ;
- Rue du champ de Mars ;
- Rue de l'Arbalète, entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue de l'Arquebuse.

#### **Article 7.**

Du jeudi 14 août 2025 à 18h00 au vendredi 15 août 2025 à 03h00, le Parking payant, place du Champ de Mars reste ouvert au stationnement. L'accès se fait par la rue Saint Christophe, l'entrée par l'esplanade du Lycée Bonaparte et la sortie par le bas du parking, en direction de la rue Bulliot.

#### **Article 8.**

La circulation est déviée par les rues adjacentes.

#### **Article 9.**

Un contrôle sécurité sera réalisé par le service protocole de la DSTA avant le début de l'événement, afin de donner un avis favorable sur la conformité du dispositif de sécurité mis en place par les organisateurs.

#### **Article 10.**

Par ailleurs et en raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », le dispositif de barriérage servant à protéger les concurrents et le public devra être renforcé par l'organisateur, par tout moyen approprié et offrant une résistance aux chocs suffisante, en utilisant notamment le système de la chicane gardée : obstacles de part et d'autre de la voie et véhicule stationné entre ces obstacles, qui se déplace pour permettre le passage de véhicules autorisés à vitesse lente.

Le service de sécurité devra être assuré par vos soins et les personnes devront être identifiables par tous moyens (brassards, gilets, etc.).

#### **Article 11.**

La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

#### **Article 12.**

La signalisation verticale relative à la circulation est fournie par la Direction des Services Techniques d'Autun et mise en place par les organisateurs.

#### **Article 13.**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

#### **Article 14.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la communauté de brigades d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, Madame la Responsable des Services Techniques d'Autun, les organisateurs et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 04.08.25

Autun, le 4 août 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Cathy Nicolao

